

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE OSSES

Séance du 02 mai 2023

L'an deux mil vingt-trois et le deux mai à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Jean-Marc OCAFRAIN.

Etaient présents: Mme CASIRIAIN Elena, Mme CHAMALBIDE Corinne, M. DACHAGUER Peio, Mme FALXA Odile, M. HEGUY Antton, M. GOICOECHEA Iñaki, Mme IDIART Claudine, M. IÑARRA François, M. IRIART Jean Claude, M. JORAJURIA Ramuntxo, M. LEKUMBERRY Xantxo, M. MATEO Jean François, M. OÇAFRAIN Jean-Marc, Mme PERUSANSENA Elodie.

Était excusés : Mme AYÇAGUER Elorri.

A été nommé comme secrétaire de séance : Mme CASIRIAIN Elena.

<u>Date convocation</u>: 28/04/2023 <u>Date d'affichage</u>: 28/04/2023

DECISION N° 8 : DECLASSEMENT ET ALIENATION D'UNE PORTION DE LA VOIE COMMUNALE XERRENDAKO BIDEA

(Nomenclature 3.5)

LA PRESENTE DELIBERATION ANNULE ET REMPLACE LA PRECEDENTE DELIBERATION PORTANT SUR LE MEME OBJET DU 05 JUILLET 2022.

Ouï la communication du Maire exposant qu'à la suite de la prise en considération, par délibération en date du 08 janvier 2021 d'une proposition de déplacement d'une portion de la voie communale Xerrendako Bidea, de déclassement et d'aliénation de l'ancienne emprise, il a fait procéder à une enquête publique par M. Pierre Laffore, commissaire-enquêteur, désigné par arrêté du 16 mai 2022.

Connaissance étant prise des diverses pièces du dossier et lecture étant faite des déclarations, observations et réclamations recueillies à l'enquête ainsi que des conclusions du commissaire-enquêteur ;

Considérant qu'il a été satisfait à toutes les formalités prescrites par la loi ;

Considérant qu'aucune réclamation n'a été formulée à l'encontre du projet ;

Considérant l'avis favorable du commissaire-enquêteur,

PAR CES MOTIFS.

Le Conseil Municipal,

DECIDE:

- le déplacement d'une portion de la voie communale Xerrendako Bidea,
- le déclassement et l'aliénation de l'ancienne emprise,
- le tout conformément au plan parcellaire ci-annexé ;
- l'acquisition d'une superficie de 35 ca à prélever sur la parcelle B 441 appartenant à l'EARL ABATX, nécessaire à la nouvelle emprise ;
- la cession de l'ancienne emprise d'une superficie de 85 ca à l'EARL ABATX;
- que l'opération avec l'EARL ABATX aura lieu par voie d'échange moyennant le paiement d'une soulte d'un montant de 50 euros (1 euro par m² x 50 m²) par l'EARL ABATX.

CHARGE le Maire d'effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue de réaliser cette opération et notamment de faire mettre à jour le plan et le tableau de classement des voies communales et d'établir l'acte authentique correspondant.

INDIQUE que les frais d'acte notarié ou en la forme administrative sont à la charge de la société demandeuse.

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 14 Nombre de suffrages exprimés : 14

POUR: 14 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits. Ont signé au registre les membres présents. Pour extrait certifié conforme

OSSES, le 02 Mai 2023 Le Maire, Jean-Marc OÇAFRAIN

Acte rendu exécutoire Après publication ou notification le 11/05/2023 Et après transmission en sous-préfecture le 11/05/2023